



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU (absente en début de séance), M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
M. Ludovic FRANC qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
M. Samir AISSANI (pouvoir qui n'a pu être pris en considération – adressé après l'ouverture de la séance)
Mme Laetitia SIGNORET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Patrick BRUNEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours du vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, M. le Maire a informé l'assemblée que les pièces transmises pour les points 4 et 5 (parc éolien) ont été amendées. Les projets liés à ces points présentés ce soir sont, par conséquent, portés en point sur table notamment pour le dossier faisant référence au fonds de concours dont le montant a été repris afin qu'il prenne en considération les dépenses engagées par la commune dans le cadre des travaux qu'elle sera amenée à réaliser pour la reprise des chemins ruraux.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte que le point n°3 sera traité après qu'il ait été délibéré sur les dossiers liés à la création d'un parc éolien.

L'assemblée a pris acte de ces informations et a approuvé les modifications apportées dans l'ordre des dossiers qui lui seront présentés, permettant ainsi à M. le Maire de passer à l'ordre du jour qui, par conséquent, se présente comme suit :

L'ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017
- 2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- 3 - Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Angerville – Protocole d'accord
- 4 - Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Angerville – Conventions de servitudes.
- 5 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2018
- 6 - Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)
- 7 - Adhésion de la commune à la Fédération des Centres Sociaux de l'Essonne
- 8 - Annulation de la délibération 2017-09-04 portant autorisation à M. le Maire à signer le marché pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide avec la société Elior
- 9 - Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un parking rue du Jeu de Paume
- 10 - Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- 11 - Divers

2018-01-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Avant de soumettre le précédent procès-verbal à l'approbation de l'assemblée, M. le Maire a indiqué qu'une rectification a été apportée à la délibération 2017-10-02 portant sur la décision modificative n° 5 prise sur le budget communal, modification faite suite à une inversion des articles (2088 recettes et 202 dépenses au lieu de 2088 dépenses et 202 recettes).

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

Abstention : M. Franck THEVRET

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente séance.

Après que Mme Tiphanie LE VEZU ait pris part au débat.

2018-01-02

PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

En préambule, M. le Maire a, tout d'abord, rappelé que la révision du PLU a été prescrite par délibération de l'assemblée délibérante en date du 24 juin 2015 afin de prendre en compte le nouveau cadre législatif et les réflexions supra-communales, les tendances démographiques et sociales au vu de son document d'urbanisme qui est déjà ancien et qui doit redéfinir un projet de territoire cohérent et harmonieux pour les 15 prochaines années afin d'y intégrer de nouveaux objectifs communaux, et les actions à mener en faveur de la gestion durable et environnementale.

A l'issue du travail effectué depuis cette date, le PLU se trouve en phase d'être arrêté. L'assemblée est, par conséquent saisie, pour tirer le bilan de la concertation faite depuis le début de la procédure et approuver l'arrêt du projet de PLU qui se doit de prendre en considération les principes fondamentaux définis par le Code de l'Urbanisme mais aussi la législation en vigueur, comme notamment :

○ L'équilibre entre :

La population, le renouvellement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et durables et la mixité sociale dans l'habitat prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs grâce à un ensemble d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, d'équipements publics et commerciaux, qui doivent prendre en considération les objectifs de répartition géographique de manière équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, intégrant aussi l'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publique ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, risques miniers, technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels
- La lutte contre le changement climatique.

Le PLU se doit aussi de prendre en considération différentes lois complémentaires et documents supra-communaux qui s'imposent à lui comme notamment :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile de France qui a été approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et publié au journal officiel le 28 décembre 2013 où la commune apparaît comme un pôle de centralisé à conforter
- Le Plan des Déplacements Urbains de la Région Ile de France
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Ainsi, à l'issue de cette étude, un rapport de présentation a été dressé en respect du cadre réglementaire très vaste qui doit intégrer les évolutions du contexte juridique et législatif et qui permet :

- D'exposer le diagnostic territorial communal,
- D'analyser l'état initial de l'environnement
- D'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable qui a d'ailleurs été approuvé précédemment par l'assemblée
- D'évaluer les incidences des orientations sur l'environnement avec des indicateurs élaborés pour l'évaluation des résultats qui devra être réalisée au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Aussi, M. le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée, un grand nombre d'éléments inclus dans ce rapport de présentation, et notamment :

- La situation générale de la Ville :

Les données démographiques faisant d'Angerville, la 3^{ème} commune au sein de la CAESE avec une population de 4 183 habitants en 2014 suite à l'explosion constatée entre 2010 et 2014 (hausse de 3.2 % par an) consécutive à la création du Parc de l'Europe sans qui la commune aurait été confrontée à une population vieillissante.

Au vu des sources INSEE de 2014, l'analyse par tranches d'âge met en évidence une nette augmentation des 0-14 ans qui représente 23.6 % de la population soit un taux supérieur à celui du département de l'Essonne et celui de la Communauté d'Agglomération.

Une légère progression est à noter pour les 60-74 ans (13.2 %).

- Les données générales en matière d'habitat font apparaître une forte croissance des résidences principales et une transformation des résidences secondaires avec un nombre de logements vacants en hausse. Les petits logements sont sous représentés.

Les besoins et les perspectives de densification devront respecter un niveau de diversité et de mixité tendant vers une offre de logements élargie en termes de produits face à l'attractivité qu'offre la ville.

- L'évaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle susceptible d'être mise en œuvre a été identifiée au sein de l'agglomération et dans les dents creuses qui ont été recensées où des projets structurants à court et à long terme pourraient être mis en œuvre.

Ce diagnostic permettrait ainsi de répondre à un potentiel foncier de densification « réaliste » estimé à 300 à 350 logements au sein de l'enveloppe urbaine d'ici 2030 en fonction des besoins endogènes et exogènes de la commune.

Cet objectif, tel que rappelé par M. le Maire, qui répond ainsi aux prescriptions imposées par la législation en vigueur, permettrait de soutenir une croissance maîtrisée et raisonnée de la population, de maintenir un dynamisme démographique tout en ne dépassant pas un seuil de 5 200 habitants, ce en proscrivant toute extension urbaine en dehors des projets permettant de conforter la vitalité économique locale.

Une telle urbanisation serait susceptible d'être mise en œuvre par l'intermédiaire d'opérations de petites tailles qui ne sauraient être réalisées sans certaines exigences et un phasage dans le temps qui pourra être diligenté en fonction de l'analyse des indicateurs qui ont d'ores et déjà été fixés, avec des prérogatives préalablement déterminées pour conserver notamment le caractère rural de certains sites.

- Les équipements publics et les services apportés à la population se révèlent d'un très bon niveau par rapport au rôle de « pôle de centralité » de la commune sur le Sud de l'Essonne, mais doivent être adaptés et renforcés, en permanence.

Sur ce point, M. le Maire rappelle que la commune s'est réservée une réserve foncière de 4 hectares au plus près de la Gare, ce dans le périmètre de la zone d'aménagement où a été créé le lotissement du « Parc de l'Europe » et sur laquelle la Ville se réserve le droit de solliciter un fonds de concours auprès des aménageurs

désireux de développer des projets dont l'impact en termes d'apport de population nécessiterait la création de nouvelles infrastructures publiques pour répondre aux besoins.

- Les données socio-économiques font apparaître que la population active a connu une hausse de 15.1 % entre 2009 et 2014. Elles font toutefois ressortir des disparités au sein des catégories socioprofessionnelles (part de « cadres et professions intellectuelles supérieures » inférieure à la moyenne de l'intercommunalité et du département, tout comme pour les professions intermédiaires).

Si les ouvriers et employés sont bien représentés tout comme la partie liée aux artisans, commerçants et chefs d'entreprise, il est à noter que cette dernière a enregistré une légère baisse.

Le taux de chômage en 2014 ressort pour 12 % et se trouve, même s'il est légèrement supérieur à celui de la communauté d'agglomération et du département, en adéquation avec les statistiques qui se rapportent à ces deux entités.

Ainsi, pour les années à venir, malgré un tissu économique très riche (12 entreprises avec plus de 20 salariés, 115 sites « commerciaux » recensés dont 49 en centre-ville), la collectivité a pour ambition d'améliorer son taux d'emploi. Ce but ne pourra, toutefois, être atteint qu'en accueillant de nouvelles activités et avec une extension de la zone d'activités communautaire.

- Des informations liées à la circulation et aux déplacements

Les moyens de transports (routiers, ferrés) sans oublier les liaisons douces sont présents sur le territoire de la commune pour assurer les migrations journalières, avec une prestation supplémentaire identifiée avec un minibus mis à disposition par la ville en faveur des personnes de plus de 60 ans.

Toutefois, il est à noter que l'utilisation de la voiture particulière reste majoritairement le moyen de transport le plus utilisé.

La nécessité de renforcer la desserte ferroviaire et le développement des liaisons douces restent les principaux objectifs de la ville.

Toutes les opérations concernées par la circulation et les déplacements devront, par ailleurs, tenir compte des dispositions en matière de PMR.

- Au diagnostic agricole et forestier, domaines qui forgent l'identité du territoire et de la Ville qui doivent être préservés tant pour leur qualité paysagère et leur sensibilité et qui donnent à la commune, ce caractère rural qui doit impérativement être maintenu.

- Aux problématiques environnementales

Il est à noter que la commune n'a pas été soumise à analyse environnementale au vu des orientations présentées dans le cadre du PADD.

Les mesures qui impactent la qualité de l'air, les nuisances sonores engendrées par la RN 20 et la voie ferrée restent de vigueur pour la prévention en matière de risque et d'informations.

La commune n'est pas identifiée en qualité de secteur sensible aux inondations.

Toutefois, les espaces naturels et la qualité rurale du territoire doivent être préservés tout en respectant les obligations de densification imposée.

C'est pour cette raison que plusieurs secteurs ont été identifiés en qualité d'OAP, comme les bâtiments de la Coopérative Agricole d'Ile de France pour éviter qu'il n'y soit fait tout et n'importe quoi : comme indiqué précédemment, un schéma de principe est donné.

La prise en considération des entrées de ville doit aussi être prise en considération dans tous les projets futurs.

Pour conclure, M. le Maire a tenu à remercier M. Dominique VAURY pour ces deux années de travail qui ont permis d'atteindre cet objectif.

Après avoir rappelé l'ensemble des pièces qui composent ce PLU, transmises à l'ensemble des membres de l'assemblée, M. le Maire a fait part du calendrier pour les mois à venir portant sur le délai de 2 mois donné aux personnes publiques associées pour faire connaître leurs observations à la collectivité, sur l'enquête publique d'une durée d'un mois qui sera ensuite initiée et à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur, qui sera désigné, remettra

son rapport afin que les observations soient examinées et éventuellement prises en considération. L'objectif final fixé serait d'approuver le PLU en juin prochain.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « S.R.U », modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi « engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la loi dite « BOUTIN » du 25 mars 2009, et par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite « A.L.U.R » ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen aux cas par cas n°91-038-2017 du 3 octobre 2017 dispensant le projet de révision du PLU de la Commune d'Angerville d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 26 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 24 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars 2016, puis en date du 11 juillet 2017, suite à des modifications mineures ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

VU le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe.

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation peut, en conséquence, être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la révision du projet de P.L.U a été établi, conformément aux dispositions législatives et règlementaires afférentes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

Après que M. le Maire ait indiqué que Mme Christel THIROUIN ne participera pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

○ **DECIDE, à l'unanimité,**

Voix « Pour » : Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- ✓ **D'ARRÊTER** le projet du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE SOUMETTRE** ce projet de Plan local d'Urbanisme arrêté :
 - Aux avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux avis des personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés,
 - Puis à enquête publique.
- **PRECISE** que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera, en conséquence, communiqué :
 - À l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
 - Aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.
- **AUTORISE M. le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

En application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois. Le dossier relatif à l'arrêt du projet de P.L.U sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2018-01-02

CONCERTATION SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - PREAMBULE

La commune d'ANGERVILLE a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 24 juin 2015.

Les objectifs de cette élaboration étaient les suivants :

- ✓ Prendre en compte les évolutions du contexte législatif (lois GRENELLE, loi ALUR, ...) et des documents supra-communaux qui s'imposent (SDRIF, SRCE, PDUIF, SAGE, etc.)
- ✓ Faire évoluer le projet de PLU, présenté dans le PADD et les différentes pièces du PLU approuvés en 2006, notamment pour :
 - ✓ Organiser le développement économique du territoire et développer les facteurs d'attractivité,
 - ✓ Maintenir une croissance raisonnée et équilibrée de la population,
 - ✓ Préserver l'identité rurale, le patrimoine architectural et adapter les évolutions urbaines dans un objectif de modération de l'étalement urbain,
 - ✓ Intégrer les nouveaux projets et secteurs de réflexion sur différents sites en fonction de l'avancée des dossiers (notamment au niveau du karting, de l'ancienne coopérative agricole à proximité de la gare, des propriétés communales au 4 Rue de l'Eglise et au 3 Avenue d'Orléans, ...)
 - ✓ Redéfinir et adapter l'ensemble des outils réglementaires en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire
 - ✓ Poursuivre les actions de valorisation, de restauration et de préservation des espaces naturels et renforcer la préservation /valorisation des continuités écologiques
 - ✓ Assurer un bon maillage territorial en termes de services de proximité.
 - ✓ Adapter les dispositions réglementaires pour prendre en compte des évolutions diverses, clarifier, simplifier ou mettre à jour certaines règles et limites de zone, pour assurer une meilleure efficacité d'application, dans le respect des objectifs fixés par le PADD.

En vertu de l'article L103.2, était prévue une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant le PLU

Par cette même délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Affichage en mairie
- ✓ Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- ✓ Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à M. le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme ;
- ✓ La tenue d'une permanence d'élu en mairie avant l'arrêt du projet de PLU
- ✓ Organisation de réunions publiques avec les habitants qui seront annoncées par voie d'affichage et sur le site internet de la commune ;

2.2 - Les modalités réalisées durant la procédure

UNE INFORMATION CONTINUE
Actes et délibérations du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none">- Affichage en mairie, des délibérations prescrivant la révision du PLU et actant le débat en conseil municipal sur les orientations du PLU et le PADD- Insertion de l'information de prescription du PLU dans deux journaux : Le REPUBLICAIN (parution du 16 juillet 2015) et LE PARISIEN (parution du 13 juillet 2015)- Diffusion des procès-verbaux lors de la prescription du PLU et lors du débat sur les orientations du PADD sur le site internet de la ville.
Articles et informations diffusés <ul style="list-style-type: none">- Informations et état d'avancement de la procédure diffusés dans le journal de la ville (mars-avril 2016 et janvier-février 2017)- Informations données sur l'état d'avancement de la procédure lors des rencontres de quartiers organisées une à deux fois par an.- Distribution de flyers pour la première réunion publique avec explications
Site internet <ul style="list-style-type: none">- Diffusion de l'information de la prescription de la révision du PLU- Informations sur les dates de réunions publiques
DES ECHANGES AVEC LA POPULATION
Mise à disposition du registre de concertation <ul style="list-style-type: none">- En mairie, depuis la prescription de la révision en juin 2015 jusqu'à l'arrêt du PLU en Janvier 2018.
Réunions publiques <ul style="list-style-type: none">- 28 juin 2016 : sur le diagnostic, les enjeux et le PADD- 20 décembre 2016 : sur les évolutions du PLU, les OAP et principales dispositions réglementaires- 5 juillet 2017 : sur les modifications mineures du PADD
Autre : <ul style="list-style-type: none">- M. le Maire s'est tenu à la disposition des personnes qui le souhaitaient pour aborder ce sujet

Synthèse :

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées.

Cette concertation a permis une information continue du public et des « rendez-vous » majeurs ont donné la possibilité d'échanges avec la population lors des étapes importantes (diagnostic et PADD, puis traduction du projet dans le PLU).

Cette concertation a ainsi permis d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet : habitants, associations, forces vives, élus locaux...

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant les études ; de faire des propositions et d'enrichir le débat ont été réunies.

3 - LA PARTICIPATION

Les réunions publiques ont mobilisé que très peu de personne. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les habitants.

4 - LES REQUETES INDIVIDUELLES

Elles ont été peu nombreuses, seules trois demandes ont été formulées :

✓ **Des demandes pour rendre des terrains constructibles :**

Deux demandes concernent des requêtes individuelles sur le souhait d'une constructibilité sur leurs terrains. Chaque demande a été étudiée en fonction des possibilités juridiques (compatibilité avec les documents d'urbanisme supra communaux), des conditions de desserte par les voies et réseaux, et des impacts sur les paysages, l'environnement et le fonctionnement urbain.

Toutefois, ces demandes n'ont pu aboutir car elles portaient sur des terrains implantés dans les hameaux La commune a dû tenir compte d'éléments de contexte et obligations légales supra-communales qui s'imposent au territoire angervillois et notamment :

. Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain par l'extension des hameaux, ou sur terrains situés hors des « enveloppes » urbaines ou encore à proximité de massifs boisés ou paysagers.

✓ **Une demande de conservation du zonage actuel :**

Une demande individuelle a été formulée afin de conserver le zonage du PLU actuel.

Cette demande a été étudiée en fonction des possibilités juridiques (compatibilité avec les lois, les règlements et les objectifs), des conditions de desserte par les voies et réseaux, de la prise en compte des protections du milieu naturel et sensibilités écologiques ou des contraintes environnementales, etc.

5- BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le contexte de l'élaboration du PLU, la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Dans la mesure où le projet de PLU présenté à l'ensemble des habitants, des associations et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

2018-01-03

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANGERVILLE –
PROTOCOLE D'ACCORD**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour avec la présentation du point concernant l'approbation du protocole d'accord inhérent à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Préalablement, il a tenu à rappeler le contexte de ce dossier qu'il s'est trouvé à étudier dès sa prise de fonction en qualité de maire puisqu'une demande venait d'être présentée par la Société VALOREM en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser les chemins ruraux à l'issue des recours dont le dernier venait d'être totalement purgé le 31 mars 2014 et du droit à construire délivré par le Préfet de l'Essonne qui ne pouvait plus être contesté et était, par conséquent, acquis.

Ainsi, dès avril 2014, au regard du contexte qui avait changé avec la création du lotissement de l'Europe, les élus ont considéré que ce projet n'était pas de nature à les satisfaire en raison des nombreux aléas juridiques que ce dossier avait rencontré et parce qu'il ne prenait pas en compte la situation de la commune et notamment son évolution depuis 2003. En effet, en 2003, année de mise en œuvre du projet, la commune comptait 1000 habitants de moins et le Parc de l'Europe n'existe pas au moment où le permis de construire avait été délivré par le Préfet de l'Essonne. Il était donc nécessaire que l'opérateur modifie son opération avec la suppression notamment de l'éolienne N°5 située à proximité de ce nouveau quartier.

La commune a, par conséquent, engagé des démarches auprès de la Société VALOREM et de ses filiales afin de faire entendre cet état de fait puisqu'elle ne pouvait plus s'opposer au droit à construire sur lequel le dernier recours engagé venait d'être purgé.

Après de nombreux échanges avec l'opérateur, le Conseil Municipal que le Maire a tenu de saisir sur ce dossier sensible, a décidé, lors de la séance 29 septembre 2016, de rejeter le projet de convention proposée par les filiales de VALOREM. Ce refus était motivé en raison de plusieurs motifs. La suppression de l'éolienne n°5 n'était pas actée et les travaux de reprise et de renforcement des chemins ruraux qui concernaient une emprise publique ne pouvaient être mis en œuvre que par la Collectivité pour lesquels aucune participation financière n'était proposée. La commune était, par conséquent, dans l'impossibilité d'assumer cette charge financière.

Les membres de l'assemblée ayant jugé trop risqué de s'engager dans une voie contentieuse au vu du droit acquis de construire, et aux phases de recours qui s'étaient refermées, ont jugé nécessaire d'engager un nouveau dialogue auprès de VALOREM afin de faire valoir le contexte environnemental qui devait impérativement être pris en compte face aux évolutions démographiques et géographiques constatées depuis l'initiation de ce projet de création d'un parc éolien comprenant 10 machines

Des discussions devaient, par conséquent, être à nouveau engagées afin que cette entreprise accepte de modifier son projet qui ne nécessitait plus de dépôt d'un nouveau permis de construire suite aux évolutions législatives dans ce domaine mais aussi face à l'impact financier que la Commune serait en obligation d'assumer pour la reprise des chemins et qu'elle ne pouvait financièrement supporter.

C'est dans cet objectif qu'un groupe de travail, représentant les diverses sensibilités de l'assemblée délibérante, composé de Mrs DRAPPIER, BONNEAU, LAJUGIE et GUESDON et de M. le Maire a été constitué pour défendre les intérêts de la Ville.

M. le Maire tient, d'ailleurs, à tous les remercier pour leur investissement, leur disponibilité qui ont permis de faire entendre les attentes des élus : bien-être de leurs administrés, sécurité financière et juridique de la commune.

C'est dans un contexte de droit acquis par cette société que les échanges se sont engagés. L'entreprise VALOREM s'est révélée très disponible pour entendre les remarques et les souhaits de la collectivité portant tout d'abord sur la suppression de l'éolienne n°5 dont l'implantation aurait pu remettre en cause à long terme les éventuels projets d'urbanisation de la commune puisqu'un parc éolien est exploité sur une durée de 40 ans. Par ailleurs, il était indispensable de reconnaître la qualité publique des travaux liés au renforcement des chemins ruraux et par conséquent de prendre en considération l'impact financier d'un tel projet sur les finances communales. Il était impératif qu'un fonds de concours soit octroyé à la commune pour financer ces travaux. En outre, le versement d'indemnités de servitudes en rapport avec ce projet devait être prévu et la renonciation ferme et définitive de tout recours entre les parties devait être actée.

C'est, par conséquent, sur ces bases que les discussions ont été reprises avec l'assistance d'un cabinet juridique désigné par la commune pour l'assister dans ces négociations, ce qui a notamment permis à la collectivité d'obtenir gain de cause permettant ainsi une avancée substantielle et une juste prise en considération des habitants du Parc de l'Europe dont les craintes et les inquiétudes étaient légitimes.

La société VALOREM, à l'écoute des requêtes formulées par les élus, a répondu favorablement sur l'ensemble des points soulevés par les élus, évitant ainsi à la commune de se lancer dans une procédure juridique qui risquait, outre le fait de voir le projet se réaliser tel que prévu initialement avec l'implantation de 10 éoliennes, d'engendrer la présentation d'une indemnisation et de pénalités très importantes qui auraient été calculées en fonction de la perte d'exploitation et des dépenses engagées par l'opérateur alors qu'un droit à construire lui qui était acquis et purgé de tout recours depuis près de 4 ans !.

A l'issue de ces négociations où il est aussi acté que les deux parties s'engagent à abandonner tout recours, garantissant ainsi une sécurité juridique pour la commune, M. le Maire tient à souligner que face à cette situation, il considère, comme l'ensemble des personnes qui se sont investies à ses côtés pour défendre les intérêts de la ville, que cette dernière s'en sort par le haut, face aux risques encourus au vu du dernier recours qui avait été débouté le 31 mars 2014 ayant permis en 2016 au Préfet de proroger les permis de construire.

Ainsi, M. le Maire indique qu'il souhaite, face à la sensibilité de ce dossier, que le conseil municipal statue sur ce dossier. Il propose, par conséquent, à l'assemblée, au vu de l'avancée de ce dossier, d'approuver le protocole d'accord qui a été conclu, prenant en considération la suppression de l'éolienne qui causait souci, l'octroi d'un fonds de concours pour financer les travaux de reprise de chemins ruraux, points cruciaux en adéquation totale avec les attentes de la collectivité.

Outre ce premier point, il tient aussi à préciser que des conventions de servitudes d'utilisation des chemins permettant le passage et l'enfouissement des câbles de desserte électrique du parc éolien et le renforcement des chemins ruraux doivent être signées. Ces dernières déterminent le montant de la contribution due à la collectivité ainsi que les modalités de versement de cette dernière qui se fera en deux fois sur l'exercice 2018.

Ainsi, ce produit devenu identifiable permettra d'engager un plan de réhabilitation des structures sportives (gymnase, stade et tennis) répondant aux besoins en terme d'usage et de phaser ces travaux même s'ils ne seront pas tous forcément finalisés d'ici la fin de la mandature.

M. le Maire a tenu à rappelé certaines difficultés et notamment celles rencontrées lors de la dernière réunion qui s'est tenue en sous-préfecture où les élus ont été informés de la signature définitive d'un contrat pour desserte en électricité du parc éolien entre Enedis et Valorem.

Une telle situation a mis en évidence qu'il n'avait pas été tenu compte des requêtes formulées par la Ville, de ce que ferait ou déciderait la Commune par rapport à ses attentes. Les élus ont eu le sentiment que des garanties avaient sûrement été prises et données par l'Etat en faveur de ce projet au détriment de la Ville pour que le projet se fasse.

Bien que le représentant de l'Etat, allant jusqu'à remettre en cause les points soulevés par la collectivité, en ait souligné les enjeux, ait rappelé les assouplissements en matière d'autorisation urbanistique qui ne nécessitaient plus le dépôt d'un nouveau de permis de construire pour supprimer l'éolienne en cause, ait attiré l'attention des élus sur les risques juridiques encourus par la Ville, M. le Maire indique qu'il ne pouvait, accompagné de ses élus, entendre de tels propos et que cette réunion s'est fort mal terminée puisqu'il a préféré rompre la discussion dans laquelle la commune n'a pu se faire entendre.

Toutefois, il ne pouvait être question de rompre le dialogue engagé avec VALOREM, les discussions ont été reprises permettant d'aboutir à ce jour au présent protocole d'accord qui est présenté ce jour prenant en considération l'ensemble des attentes de la collectivité.

M. le Maire souhaite que les décisions obtenues soient de nature à rassurer les opposants à ce projet et notamment certains habitants du lotissement de l'Europe. Une communication sur ce sujet sera faite au plus vite afin de permettre aux administrés d'être en possession de tous les éléments qui concernent ce projet qui se verra mis en œuvre avec la prise en considération des souhaits de la municipalité contrairement à d'autres opérations initiées sur d'autres communes où aucune négociation n'a pu être atteinte comme Angerville a pu le faire.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité les membres du groupe de travail à compléter ses propos et à faire part de leur ressenti s'ils le souhaitaient.

Faute de remarque, M. le Maire a donné la parole aux membres de l'assemblée afin qu'ils puissent intervenir sur ce sujet.

M. Franck THEVRET a attiré l'attention du Conseil Municipal sur ses inquiétudes et celles de certains résidents du Parc de l'Europe faisant état des moins-values immobilières auxquelles ils risquent d'être confrontées dans le cadre de la cession de leurs biens, point qui avait été abordé dans un article de presse dont il n'a pu communiquer la source mais qu'il serait intéressant de connaître selon le souhait de M. CHIHANE.

M. le Maire, conforté dans ses propos par M. Pierre BONNEAU, a indiqué que si une telle information était vraie en 2003, avec le recul, elle n'est plus d'actualité aujourd'hui comme peuvent en témoigner les études poussées qui ont été menées sur ce sujet (notamment celles réalisées dans l'Aude ou en Angleterre qui seront d'ailleurs communiquées à M. Franck THEVRET).

Aucune tendance à la baisse n'a été enregistrée dans les ventes réalisées sur des communes telles que PUSSAY, JANVILLE ou sur BOISSY-LA-RIVIERE, commune sur laquelle d'ailleurs, un article vient d'être publié ce jour dans le journal « Le Parisien » faisant état du ressenti des habitants de cette commune où ces derniers préfèrent la présence d'éoliennes à un axe routier bruyant.

M. Pierre BONNEAU, qui a pris la parole, rappelle qu'il faut se méfier de ce qui est diffusé dans les médias et notamment sur Internet et qu'en terme d'attractivité, on ne parle plus des éoliennes, preuve en est des éoliennes implantées sur Gommerville et qui se trouvent à 1.5 km de Dommerville.

M. le Maire précise que sur Angerville, la distance moyenne entre la première éolienne et le Parc de l'Europe est de 1.2 km

M. Yves GUESDON a rappelé, pour sa part, que le marché immobilier n'est pas florissant malgré une certaine reprise. Par contre, il est mesure d'affirmer que, sans la présence d'éoliennes, une perte de 45 000 € a été enregistrée, par exemple sur EVREUX, entre 2006 et 2017 permettant ainsi de mettre en évidence que les fluctuations du marché immobilier n'ont rien à voir avec la présence ou l'absence d'éoliennes.

M. Dominique VAURY a rappelé l'attractivité importante sur Angerville, preuve en est de la vente des terrains réalisés en un temps très court à proximité de la RN 20. La présence des éoliennes ne devrait avoir aucun impact.

M. Cédric CHIHANE a tenu à souligner, que pour avoir suivi le compte-rendu des différents échanges, il considère et tient à souligner que les négociations ont permis d'aboutir, selon lui, à un très bon compromis et qu'il tient lui aussi à remercier les membres du groupe de leur investissement dans les démarches engagées.

Ainsi, aux termes des pièces qui ont été communiquées aux membres de l'assemblée, diffusées et commentées lors de cet exposé telles que présentées ci-dessous :

Description du projet

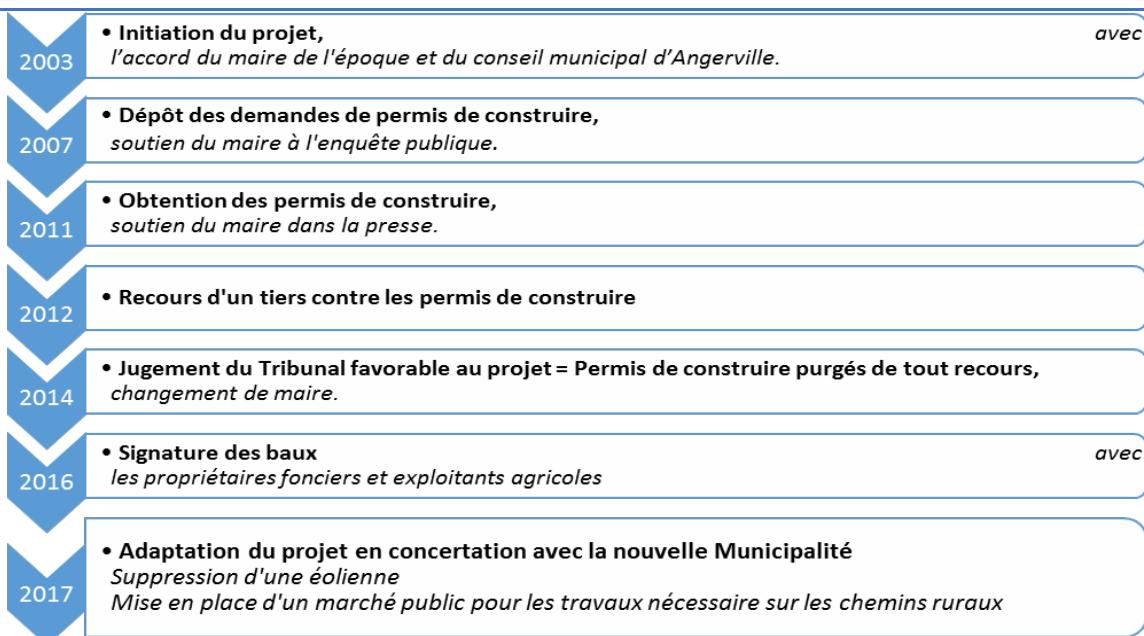
Un parc de 19,8 MW :

- 9 éoliennes de 2,2 MW chacune

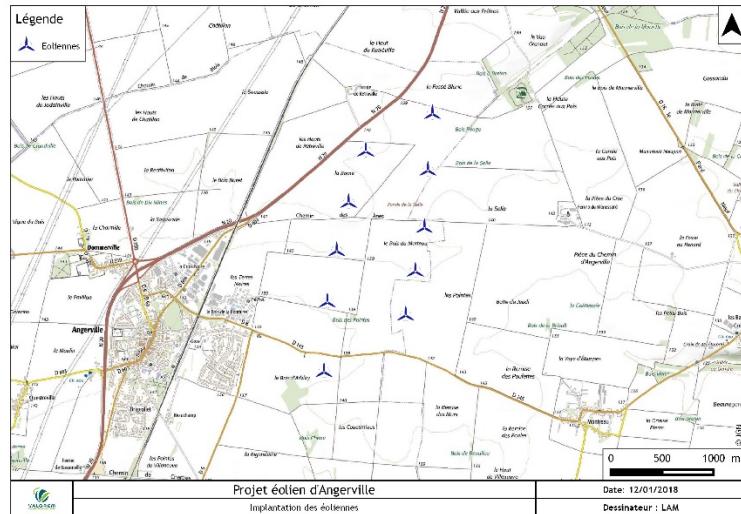
Parc éolien le plus important d'Île de France :

- Production équivalente à la **consommation électrique de 19 800 foyers** de 4 personnes (hors chauffage et eau chaude).
- **Emissions de CO2 évitées : 25 200 tonnes** (si cette électricité était produite par des centrales à combustible fossile comme le gaz).

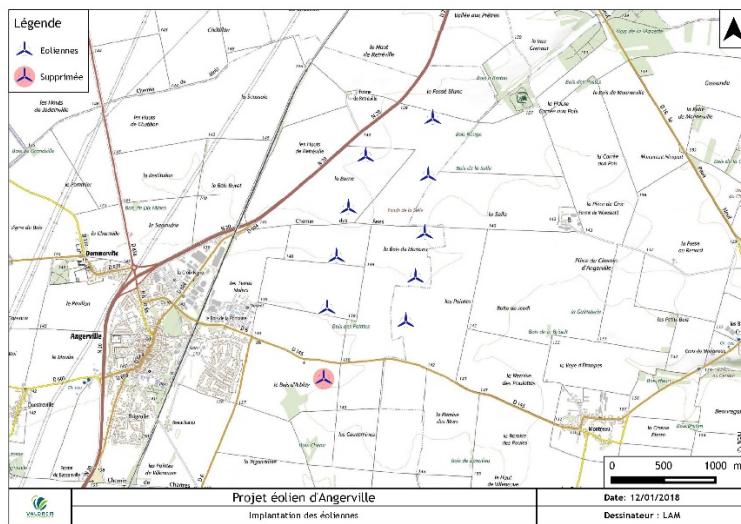
Historique du projet (les éoliennes ne sont plus soumises à permis de construire) – ce type de dossier est délivré par le Préfet



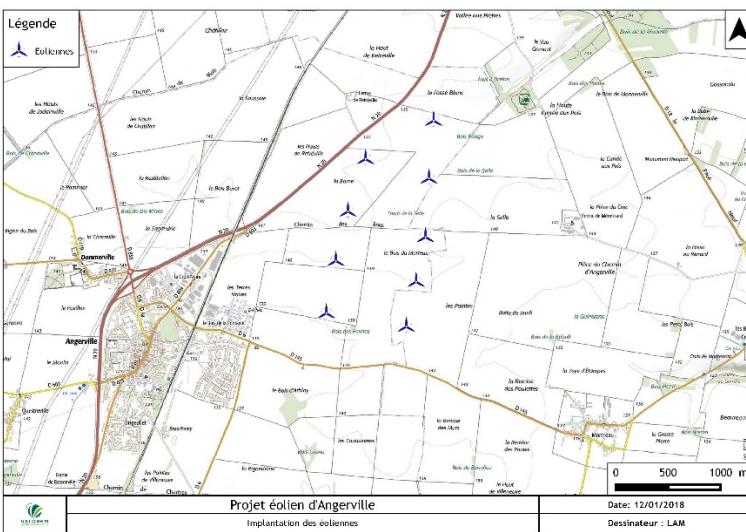
Projet initial :



Eolienne supprimée :



Projet validé :



Au vu des échanges et des discussions, M. le Maire indique qu'il a été décidé notamment que :

- Le projet est réduit à 9 éoliennes, en supprimant l'éolienne E5 qui est la plus proche du lotissement de l'Europe selon le plan ci-dessus,
- Les travaux d'aménagement des chemins seraient organisés par la Commune dans le cadre d'un marché public de travaux auquel participeraient financièrement les Sociétés (via une offre de concours qui est destinée à couvrir le montant du marché) ;
- La Commune consent à chacune des Sociétés une servitude de passage des engins de chantier et des câbles électriques pour une durée prévisible de 40 ans, en contrepartie d'une indemnité de 972 €éolienne/an (soit 350.000 €x2).

Le Conseil municipal est informé que l'indemnité sera versée par chaque société de projet de façon globale et forfaitaire en deux fois.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal est donc appelé à délibérer et à autoriser M. le Maire à signer les projets d'actes suivants :

- Protocole d'accord ;
- Convention de servitudes à conclure avec chacune des Sociétés ;
- Offre de concours ;
- Cahier des charges techniques particulières.

Vu les articles L.2121 et suivants et L.2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappellera que :

La société VALOREM, à travers ses filiales Angerville Energies et Les Pointes Energies envisage l'installation d'un parc éolien composé de neuf éoliennes sur le territoire de la commune.

Le projet a été autorisé par des arrêtés de permis de construire délivrés par le préfet de l'Essonne le 20 décembre 2011 par le Préfet de l'Essonne aux Sociétés, puis prorogés en 2016.

Il indiquera également que les sociétés ont signé les contrats de bail avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles en 2016 et ont conclu une convention de raccordement avec ENEDIS en 2017.

A la suite de plusieurs réunions avec M. le Maire et plusieurs conseillers, un accord a été trouvé et les sociétés ont décidé d'adapter le projet et les modalités de sa réalisation :

Dans ce cadre, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver les projets d'actes suivants permettant la mise en œuvre de ces adaptations :

- Protocole d'accord entre les sociétés Angerville Energies, Les Pointes Energies et Valorem ;
- Offre de concours présentée par les sociétés et destinée à couvrir le prix du marché de travaux d'aménagement des Chemins.
- Modèle de cahier des charges techniques particulières annexé à l'offre de concours.

Ainsi qu'à l'autoriser à signer ces contrats ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphannie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

Abstention : M. Franck THEVRET

- **DECIDE D'APPROUVER** le protocole d'accord et l'offre de concours et ses annexes incluant le modèle de cahier des charges techniques
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces contrats ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

2018-01-04

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANGERVILLE – CONVENTIONS DE SERVITUDES

Dans la poursuite du point précédent, M. le Maire a poursuivi avec le point N°4 de l'ordre du jour portant sur l'approbation des conventions de servitudes liés à l'implantation du parc éolien sur le territoire de la commune.

Vu les articles L.2121 et suivants et L.2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire a rappelé que la société VALOREM, à travers ses filiales Angerville Energies et Les Pointes Energies envisage l'installation d'un parc éolien composé de neuf éoliennes sur le territoire de la commune.

Il a indiqué également que les sociétés ont signé les contrats de bail avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles en 2016 et ont conclu une convention de raccordement avec ENEDIS en 2017.

A la suite de plusieurs réunions avec le Maire et plusieurs conseillers, les sociétés ont décidé d'adapter le projet et les modalités de sa réalisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet modifié, les sociétés auront besoin d'un accès aux éoliennes par les chemins ruraux figurant sur le plan annexé.

Elles auront également besoin d'enfouir les câbles électriques sous ces voies.

Elles proposent donc de contractualiser avec la commune et soumettent aux conseillers un contrat de constitution de servitudes dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Convention de servitudes avec la société Angerville Energies :
 - Objet : constitution de servitude de passage et de tréfonds (pour les câbles) sur les chemins suivants :
 - Chemin rural n°2 de Pussay à Méréville
 - Chemin rural au Nord de la parcelle section YC n°30, longeant YC n°4
 - Chemin rural à l'est des parcelles section YC n°30 et YC n°32
 - Chemin rural n°4 de Dommerville à Rétréville
 - Chemin rural au sud de la parcelle section YL n°55
 - Chemin rural au sud de la parcelle section YL n°57
 - Chemin rural allant de YL n°42 et 44 à YC n°25
 - Durée : 40 ans (point qui a été confirmé à M. François DESFORGES)
 - Indemnité : 972 €/éolienne /an (972 x 9x 40) = 350 000 €

2. Convention de servitudes avec la société Les Pointes Energies :

- Objet : constitution de servitude de passage et de tréfonds (pour les câbles) sur les chemins suivants :
 - Chemin rural n°2 de Pussay à Méréville
 - Chemin rural au nord de la parcelle section YC n°30, longeant YC n°4
 - Chemin rural à l'est des parcelles section YC n°30 (éolienne n°1) et YC n°32 (éolienne n°2)
 - Chemin rural n°4 de Dommerville à Rétreville
 - Chemin rural allant de YL n°42 et 44 à YC n°25
- Durée : 40 ans
- Indemnité : 972 €€/éolienne /an (972 x 9x 40) = 350.000 €

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à :

- **APPROUVER** les conventions de servitudes à signer avec les sociétés Angerville Energies et les Pointes Energies,
- **ET A L'AUTORISER** à signer ces contrats ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à m. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

Abstention : M. Franck THEVRET

- **APPROUVE** les conventions de servitudes à signer avec les sociétés Angerville Energies et les Pointes Energies.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ces contrats ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2018 -01 – 05

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2018**

M. le Maire a poursuivi la séance et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui a rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

A ce titre, afin de pouvoir lancer les opérations liées à certains projets en cours d'élaboration et pour éviter d'endiguer certaines études ou réalisation de travaux préalablement au vote du budget, Mme Patricia AMBROSIO-TADI a proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur les opérations suivantes :

Op	Libellé	Commentaire	Article	Proposé
46	AMENAGEMENT MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE	Poursuite de l'opération pour un démarrage des travaux en mai 2018 (une partie des honoraires du maître d'œuvre, le bureau de contrôle, le SPS)	21318	270 000 €
47	AMENAGEMENT DE VOIRIE DEMOLITION DU LOCAL COMMUNAL ENTRE LA RUE DU JEU DE PAUMEET LA RUE DU DOCTEUR BUISSON	Poursuite du projet (géomètre, bureau d'étude structure)	21318	10 000 €
		Poursuite du projet (maîtrise d'œuvre)	2151	10 000 €
19	VOIES ET RESEAUX	Arasement de la butte face à la gendarmerie Travaux programmés courant mars	2151	30 000 €
		Reprise et renforcement de chemins ruraux	2151	30 000 €
16	SALLE POLYVALENTE	Mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie - Installation d'ampoules LED	2158	5 700 €
38	COMPLEXE SPORTIF	Réhabilitation du gymnase	21318	30 000 €
17	STADE	Reprise du site (terrain, démolition tribune, éclairage)	2313	5 000 €
45	ESPACE SIMONE VEIL	Acquisition de matériels pour les ateliers informatiques mis en œuvre en faveur des seniors	2183	2 000 €
Total				392 700 €

Mme Patricia AMBROSIO-TADI a précisé que l'ensemble de ces crédits, s'ils sont approuvés, seront repris au budget primitif 2018.

M. Franck THEVRET a souhaité connaître le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre pour le projet de création de la maison pluriprofessionnelle de santé.

M. le Maire, après avoir repris la parole, a indiqué que l'Avant-Projet Définitif vient juste d'être finalisé. Ces éléments seront, par conséquent, communiqués avec le plan de financement qui sera prochainement soumis à l'approbation de l'assemblée et inscrits dans le cadre de l'élaboration du budget qui sera présenté en commission de finances.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver l'ouverture par anticipation des crédits proposés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

○ **APPROUVE, à l'unanimité,**

(*Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES)*)

l'ouverture par anticipation des crédits qui ont été proposés.

2018-01-06

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVÉS AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Christel THIROUIN qui a présenté le dossier portant sur la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Cette dernière a indiqué qu'une nouvelle délégation de compétence en matière de transports scolaires est proposée par Ile-de-France Mobilités afin de permettre aux collectivités d'être au plus près des besoins des élèves et de maîtriser les différents aspects de l'exécution des prestations tout en bénéficiant du soutien et de l'expertise d'Ile-de-France Mobilités.

Les compétences déléguées :

- L'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre des marchés passés par Ile-de-France Mobilités,
- L'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une régie de transport, d'un circuit non subventionné ou de marchés passés directement par la collectivité,
- Le financement des circuits spéciaux scolaires avec le concours d'Ile-de-France Mobilité,
- Le contrôle de l'exécution des circuits spéciaux scolaires, l'examen des mesures d'améliorations possibles du service rendu en matière de création, modification ou de suppression d'offre de transport, ou de qualité de service, en particulier dans le respect du règlement régional des circuits spéciaux scolaires,
- Le respect par les entreprises de transports des règles de sécurité applicables aux systèmes qu'elles exploitent, notamment sur l'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, sur les manœuvres du véhicule, le respect des points d'arrêts prévus et l'utilisation des emplacements spécifiques lorsqu'ils existent,
- La gestion de la relation client, l'encaissement de la participation des familles et l'expédition des cartes de transport

En contrepartie, Ile-de-France Mobilités s'engage à attribuer une dotation financière au montant réel du marché et de ses avenants.

Si la collectivité n'utilise pas la gestion relation client du marché, une dotation complémentaire sera versée selon un prix forfaitaire annuel par tranche d'élèves et par lot :

De 0 à 100 élèves	➔	2 000 €annuel
De 101 à 500 élèves	➔	2 500 €annuel
De 501 à 1 000 élèves	➔	3 500 €annuel
Plus de 1001 élèves	➔	4 500 €annuel

A laquelle il y lieu d'ajouter une participation forfaitaire de 30 euros par élèves en cas d'inscription complète et un prix forfaitaire de 25 euros par élèves en cas d'inscription en ligne.

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} juin 2018 dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à l'année scolaire 2021-2022.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a repris la parole et a rappelé que pour maintenir ce service qui répond aux besoins, il est nécessaire d'adopter cette convention. Toutefois, il attire l'attention de l'assemblée sur la prise en considération de cette nouvelle activité qui engendrera une nouvelle modification interne du service suite à la gestion à venir nécessitant la délivrance des cartes, l'encaissement, la gestion des relances, qui devraient être limitées avec l'utilisation du Portail Familles qui réduit considérablement les situations d'impayés

Après avoir confirmé auprès de M. Alain LAJUGIE que cette convention ne concerne bien que les services scolaires à destination du groupe scolaire d'ANGERVILLE.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants susceptibles d'être présentés à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,**

(*Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à m. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

M. le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir

2018-01-07

ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ESSONNE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, qui a présenté le dossier relatif à l'adhésion de la commune à la Fédération des Centres Sociaux de l'Essonne.

Dans le cadre de la création du centre social d'Angerville, elle propose d'approuver l'adhésion de la commune à la Fédération des Centres Sociaux qui constitue un partenaire majeur dans l'accompagnement des centres sociaux.

Une cotisation annuelle sera versée à la Fédération. Elle est proportionnelle à la fois au nombre de centres sociaux reconnus et au volume des recettes de chacun de ces derniers. Elle est calculée sur la base nationale.

Faute de ne pouvoir communiquer le montant d'une telle adhésion, M. le Maire a décidé d'ajourner ce point qui sera traité lors d'une prochaine séance.

2018 -01 - 08

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-09-04 PORTANT AUTORISATION A M. LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR L'ELABORATION ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC LA SOCIETE ELIOR

M. le Maire a rappelé que par délibération 2017-09-04, le Conseil municipal l'a autorisé à signer un marché avec la société ELIOR pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il informe l'assemblée que le bureau du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, par courrier en date 21 décembre 2017, a indiqué que dans la mesure où le Conseil municipal, par délibération en date du 7 juin 2016, a consenti une délégation au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », celui-ci ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui entrent dans le champs des compétences déléguées (CE n°249402 du 30 décembre 2013, CAA de Marseille n°10MA02783 du 7 mai 2012). Compte-tenu de la nature de ce contrat pour lequel la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis, M. le Maire rappelle que c'était une volonté de sa part de soumettre ce dossier au vote de l'assemblée malgré les délégations qui lui ont été consenties.

Même si cette procédure a permis de recueillir l'avis du conseil,

Toutefois, au vu de cette remarque, il invite l'assemblée à approuver l'annuler de cette délibération.

La signature de ce contrat repose, par conséquent, sur la délibération prise au titre des délégations de pouvoirs qui lui ont été accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de cette information,
- **APPROUVE, à l'unanimité,**

(*Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à m. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES)*

l'annulation de la délibération n°2017-09-04 du 28 novembre 2017 portant autorisation à M. le Maire de signer le marché pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide avec la société ELIOR.

2018-01-09

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UN PARKING RUE DU JEU DE PAUME

M. le Maire a, ensuite, informé l'assemblée que dans le cadre de la réflexion engagée sur la démolition du bâtiment communal situé rue du Jeu de Paume, où il est prévu en lieu et place, d'aménager un parking d'une vingtaine de places environ, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser ces travaux.

Pour être déposée, une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante afin de l'autoriser à déposer cette demande administrative.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à déposer une autorisation d'urbanisme pour réaliser cette opération ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ce projet portant sur la démolition du bâtiment communal et les aménagements de voirie portant sur la création de places de parking.

M. Daniel PLENOIS signale que ce projet impactera le PAVE qui a été approuvé. Il sera, par conséquent, nécessaire de le modifier. M. le Maire indique que la problématique de l'accessibilité a bien été prise en compte dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE, à l'unanimité,**

(*me Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND (qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER), M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANCK (qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER), Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES)*

M. le Maire à engager toutes les démarches administratives pour mener à bien ce projet et notamment à déposer une autorisation d'urbanisme pour réaliser cette opération.

2018-01-10

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de tout établissement de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport retrace l'activité de la CAESE durant l'exercice 2016. Il a été établi par grands domaines de compétences afin d'assurer une plus grande lisibilité de l'action menée par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, il se veut également être un acte utile de communication, sur la politique conduite par la Communauté de Communes au service de ses habitants mais également de ses communes.

M. le Maire a procédé à la présentation du rapport d'activité annexé à la présente note de synthèse vous sera présenté.

Le Conseil Municipal,

- **A PRIS ACTE** de la présentation du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne dressé pour l'année 2016

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises

2017-063 : Contrat d'entretien des toitures et terrasses inaccessibles avec la société DBS Entreprise

Montant de la prestation : 4 490 €HT pour un passage annuel

2017-064 : Contrat avec la société ELIOR pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide.

Offre ELIOR	Prix repas HT	Prix pique-niques HT
Maternelle	1.75 €	2.25 €
Elémentaire	1.97 €	2.25 €
Adultes	2.50 €	3.30 €

PROCHAINES CONSEILS

- ⌚ Mardi 6 mars 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 10 avril 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 22 mai 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 26 juin 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 11 septembre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 9 octobre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 13 novembre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ⌚ Mardi 18 décembre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

REMERCIEMENTS

M. le Maire a communiqué à l'assemblée délibérante les remerciements transmis et les vœux de plusieurs administrés pour les chocolats qui ont été offerts en fin d'année.

QUESTIONS ORALES

A l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant clos, M. le Maire a prononcé la levée de la séance.

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait part de ses questions :

1^{ère} question :

Comment les Angervillois peuvent déposer une demande de logement social pour les 34 logements en construction route de Méréville ?

M. le Maire informe M. THEVRET que les demandes de logement peuvent être déposer sur la plateforme dédiée aux demandes de « logement social ».

Ce dernier a rappelé qu'un logement ne peut être attribué que sous réserve qu'une vacance soit constatée. La collectivité n'est chargée que de la transmission de candidatures si le logement vacant relève du contingent communal et n'a aucun pouvoir décisionnaire sur l'attribution décidée dans le cadre de la commission qui examine les dossiers.

2^{ème} question :

Combien y a-t-il de logements sociaux détenus par la commune et qui les gère ?

M. Franck THEVRET a tenu à indiquer que les éléments communiqués sur le PLU ont répondu en grande partie à sa réponse.

M. le Maire a, toutefois, rappelé que :

116 logements sont gérés par la société immobilière 3F (dont 20 relèvent du contingent « commune »)

La gestion de 51 logements est assurée par la société LOGIAL (18 contingent dépendant du contingent « commune »)

3^{ème} question :

Quel est le recensement exhaustif du parc immobilier bâti et non bâti détenu par la commune d'Angerville (en propriété et en location), en précisant notamment les adresses des biens, les superficies des bâtiments et des terrains, ainsi que leurs affectations ?

Un tableau recensant l'état du patrimoine « Etat du patrimoine » / « Etat des terres agricoles » sera transmis à M. Franck THEVRET

4^{ème} question :

Quel est l'état actuel d'endettement de la commune d'Angerville (nombre d'emprunts en cours avec leurs affectations, capitaux restants dus pour chaque emprunt avec les dates de la dernière échéance pour chacun des emprunts) ?

	Date du contrat	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/17	Date de dernière échéance
Extension du groupe scolaire	13/09/2010	400 000€	189 429.44 €	25/12/2022
Travaux ST et Salle de motricité école	14/12/2012	500 000 €	370 904.48 €	31/12/2027
Espace Simone Veil	01/03/2017	371 000 €	371 000 € 1 ^{ère} échéance le 1/04/18	01/04/2037
Acquisition des garages chemin d'Autruy	27/07/2017	95 000 €	95 000 € 1 ^{ère} échéance le 5/01/2018	5/10/2037

Mme Patricia AMBROSIO-TADI a tenu à signaler que l'ensemble de ces éléments ont été communiqués lors du dernier séminaire où M. Franck Thevret n'était pas présent, ce qui est bien dommage.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Angerville, le 24 janvier 2018

Le secrétaire de séance

